

RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 21 août 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 23 JUILLET 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présentes :

Magali Loisel, avocate et greffière;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 18 juin 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-07A (Administration générale), Partie 1, au 19 juillet 2019 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, au 19 juillet 2019 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration et évaluation), Partie 2, au 19 juillet 2019 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 juillet 2019 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 juillet 2019 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-07 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 19 juillet 2019 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 juillet 2019 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 juillet 2019 – Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-07 (Service juridique), Partie 11, au 19 juillet 2019 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 245-19 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2019-353 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2019-352 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-101 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-102 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-27 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-75 – Ville de Saint-Pie;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-76 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS au 30 juin 2019 – Approbation;
- 6-2 Comité d'investissement commun (CIC) du fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) et FLI de la MRC des Maskoutains – Nomination – Recommandation – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 19-07-90

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 19-07-91

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 18 juin 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-07A
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 JUILLET 2019 –
APPROBATION

CA 19-07-92

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-07A (Administration générale), Partie 1, au 19 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 19 juillet 2019 déposé sous le numéro 01-07A, lequel totalise des dépenses au montant de 610,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4-2 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-07
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 JUILLET 2019 –
DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, daté au 19 juillet 2019, au montant de 399 351,15 \$ et pour le Fonds FLI / FLS de 500 647,59 \$, tel que soumis.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-07
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
19 JUILLET 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 19 juillet 2019, au montant de 103 086,10 \$, tel que soumis.

Point 4-4 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-07 (POSTE DE
POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU
19 JUILLET 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 19 juillet 2019, au montant de 8 997,29 \$, tel que soumis.

Point 4-5 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-07 (TRANSPORT
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU
19 JUILLET 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 19 juillet 2019, au montant de 164 170,65 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-07 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 19 JUILLET 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-07 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 19 juillet 2019, au montant de 13 168,17 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-07 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 19 JUILLET 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 19 juillet 2019, au montant de 11 177,89 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-07 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 19 JUILLET 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 19 juillet 2019, au montant de 2 785,96 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-07 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 19 JUILLET 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-07 (Service juridique), Partie 11, daté au 19 juillet 2019, au montant de 545,06 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 245-19 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 19-07-93

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juillet 2019, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 153-07-19, a adopté le *Règlement d'urbanisme numéro 245-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire à un élevage d'équidé et de permettre l'installation de panneaux publicitaires sur un terrain ayant front à l'autoroute Jean-Lesage*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement d'urbanisme numéro 245-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire à un élevage d'équidé et de permettre l'installation de panneaux publicitaires sur un terrain ayant front à l'autoroute Jean-Lesage* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-353 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 19-07-94

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juillet 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2019-117, a adopté le *Règlement numéro 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière (Règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2019-353 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière (Règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-352 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 19-07-95

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juillet 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2019-116, a adopté le *Règlement numéro 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière (Règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2019-352 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière (Règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-101 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-07-96

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juillet 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 19-399, a adopté le *Règlement numéro 350-101 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4115-H-24;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-101 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4115-H-24* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-102 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-07-97

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juillet 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 19-400, a adopté le *Règlement numéro 350-102 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux tentes pour activités particulières;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-102 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux tentes pour activités particulières* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 240-27 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-07-98

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juillet 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 19-398, a adopté le *Règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-75 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-07-99

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 07-07-2019, a adopté le *Règlement numéro 77-75 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage mini-entrepôt dans la zone 135*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-75 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage mini-entrepôt dans la zone 135* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-76 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-07-100

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 08-07-2019, a adopté le *Règlement numéro 77-76 amendant le règlement de zonage concernant les conditions applicables aux établissements d'entreposage situés dans la zone agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-76 amendant le règlement de zonage concernant les conditions applicables aux établissements d'entreposage situés dans la zone agricole* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS AU 30 JUIN 2019 – APPROBATION

CA 19-07-101

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DU FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ (FLS) ET FLI DE LA MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – RECOMMANDATION – AUTORISATION

CA 19-07-102

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Louis Chiasson pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 12 avril 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-124;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Chiasson, anciennement chez RAD Équipements inc., a pris sa retraite et désire être remplacé au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT que monsieur Emmanuel Potvin, nouveau directeur général de RAD Équipements inc., serait intéressé à prendre la relève de monsieur Chiasson;

CONSIDÉRANT les qualifications de monsieur Emmanuel Potvin;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 16 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE DÉSIGNER monsieur Emmanuel Potvin pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, pour un mandat de deux ans débutant le 21 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 19-07-103

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière